

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3329

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du pont Schuman, de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts (Lyon 4°) et des quais Gillet et de la gare d'eau (Lyon 4° et Lyon 9°) - Versement d'un fonds de concours à la Ville de Lyon

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagonne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3329**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Réalisation du pont Schuman, de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts (Lyon 4°) et des quais Gillet et de la gare d'eau (Lyon 4° et Lyon 9°) - Versement d'un fonds de concours à la Ville de Lyon**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte général du projet

Les plans de mandat 2008-2014 de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon prévoient :

- la construction du pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon,
- la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse dans le respect des obligations réglementaires, avec le percement d'un nouveau tube de sécurité dédié aux modes doux et aux transports en commun à Lyon 1er et Lyon 4°.

La réalisation de ces ouvrages permet de recomposer l'ensemble urbain composé des quartiers de Serin (Lyon 4°) et de Vaise (Lyon 9°).

L'implantation du pont implique la requalification des quais Gillet, depuis le futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts, et l'aménagement du quai de la Gare d'eau (création d'un square en remplacement de celui détruit suite au nouveau projet d'aménagement du secteur, etc.). La rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse et le percement du tube dédié aux modes doux obligent à réaménager l'avenue de Birmingham et les voiries du secteur Serin/Entrepôts.

Adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

Les travaux à mettre en œuvre relèvent des compétences de la Communauté urbaine de Lyon (voirie, ouvrage d'art et espaces piétonniers et ou cyclables des places publiques) et de la Ville de Lyon au titre de ses compétences générales (espaces verts, éclairage public et aménagement de jeux d'enfants).

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est proposée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

Par cette convention, la Communauté urbaine aurait la qualité de maître d'ouvrage unique des opérations. Sur un montant global de l'opération établi à 88 538 000 € TTC environ, la Ville de Lyon assumerait un montant de 2 490 000 € TTC se rapportant aux travaux relevant de sa compétence (espaces verts, éclairage public) ainsi qu'à une quote-part des frais de maîtrise d'œuvre de l'opération globale.

Les travaux pris en charge par la Ville de Lyon concerneraient notamment le square de la Gare d'eau, pour un montant de 450 000 € TTC.

Versement d'un fonds de concours

En application de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les Communautés urbaines peuvent verser des fonds de concours à leurs Communes membres *"afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement [...]".*

Le versement d'un fonds de concours est soumis à 3 conditions :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- sur la forme, le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des assemblées délibérantes concernées (Conseil de communauté et Conseil municipal).

Enfin, le versement d'un fonds de concours permet d'intervenir sans lien avec une compétence exercée par la Communauté urbaine.

En pratique, la Communauté urbaine souhaite verser un fonds de concours pour contribuer au financement des travaux de construction du nouveau square de la Gare d'eau réalisé en substitution de celui détruit. Ce fonds de concours contribuerait à la réalisation de ces travaux à hauteur de 180 000 € nets de taxes. Le coût de construction du nouveau square de la Gare d'eau est établi à 450 000 € TTC. Dès lors, les différentes conditions d'octroi du fonds de concours à la Ville de Lyon seraient remplies conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

L'octroi du fonds de concours doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et le bénéficiaire du fonds ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 180 000 € nets de taxes au profit de la Ville de Lyon, relatifs aux travaux de construction d'un nouveau square de la Gare d'eau, avant le 1er juin 2013.

2° - Approuve la convention de participation financière par fonds de concours à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 - compte 204 182 - fonction 822 - opération n° 0P09O2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.